

SILA		ARRIVÉE			
6761		Liberté • Égalité • Fraternité			
11 AOUT 2017		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE					
Diffusion	O	C	Diffusion	O	C
DG Services			D° Etudes & Trvx		
DGA Ress. Moy.		<input checked="" type="checkbox"/>	D° Trait. Déchets		
DG Adm. Gén.			D° Exploit. Ass.		
D° Finances			D° Env. Cycle Eau		
Reclamations			DPI		

Anancy, le

10 AOUT 2017

Service appui territorial et sécurité

Cellule sécurité et circulation

Affaire suivie par Erick Buisson
tél. : 04 50 33 78 28
ddt-sats-csc@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2017-1517
de réglementation de la circulation de la voie dite "voie verte du lac d'Annecy" entre Annecy et la limite de la Savoie

VU le code de la route ;

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-384 du 6 juillet 2001 réglementant la circulation de la piste cyclable à partir du lieu-dit La Puya à Sevrier jusqu'à l'intersection avec la VC8 à Doussard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-383 du 6 juillet 2001 réglementant la circulation de la promenade cyclable située sur le territoire des communes de Doussard et Lathuile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-242 du 24 avril 2003 réglementant la circulation sur la promenade cyclable entre la gare de Doussard et l'ancien passage à niveau de Vesonne sur la RD1508 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-674 du 3 septembre 2004 réglementant la circulation sur la piste cyclable le long de la RD1508, des PR 43+780 au PR 44+060, sur les communes de Sevrier et Annecy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-605 du 22 juillet 2005, réglementant la circulation sur la piste cyclable située sur le territoire des communes de Giez, Faverges, Saint-Ferreol et Marlens ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-145-0013 du 25 mai 2011 réglementant la circulation de la voie dite « voie verte du lac d'Annecy » entre Annecy et la limite de Savoie ;

VU l'arrêté n° 37-00 du 21 avril 2000 du Président du syndicat intercommunal du lac d'Annecy ouvrant à la circulation la promenade cyclable située sur le territoire des communes de Doussard et Lathuile ;

VU l'arrêté n° 97-05 du 22 juin 2005 du Président du syndicat intercommunal du lac d'Annecy ouvrant à la circulation la promenade cyclable située sur le territoire des communes de Giez, Faverges, Saint-Ferreol et Marlens ;

VU la demande de M. le Président du SILA ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté n°2011-145-0013 du 25 mai 2011 est complété dans les conditions suivantes :

- **section Sevrier-Duingt :** modification du régime de priorité sur la voie verte (cédez le passage au lieu du Stop) :

- carrefour 1 : Sevrier/accès parking Beurivage,
- carrefour 2 : Sevrier/accès parking Beurivage,
- carrefour 3 : Sevrier/accès propriété Clair_Logis,
- carrefour 4 : Sevrier/passage du fartot.

- **section Dulugt-Marlens :** modification de la priorité :

- carrefour 10 : Faverges /chemin rural du Tiers du Marais : cédez le passage en lieu et place de la priorité à la voie verte,
- carrefour 19 : Saint-Ferréol/voie communale de la Chapelle de Cons : priorité à la voie verte en remplacement d'un panneau Stop,
- carrefour 22 : Marlens/RD182-route d'Ombre dessus : le stop sur la voie verte est remplacé par un cédez le passage.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le président du conseil départemental, M. le président du syndicat mixte du lac d'Annecy, M. le président de la communauté d'agglomération d'Annecy, M. le maire de la commune nouvelle d'Annecy, M. le maire de Sevrier, M. le maire de Saint-Jorioz, M. le maire de Duingt, Mme le maire de Doussard, M. le maire de Lathuile, M. le maire de Giez, M. le maire de Faverges, M. le maire de Saint-Ferréol, M. le maire de Marlens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet

LE SOUS-PRÉFET



Bruno CHARLOT